

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20250205-D-07-05022025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025
Publication : 17/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation


Séance du 05/02/2025
Délibération n°7 -05022025

OBJET : Pénalité par journée de retard du départ des aires d'accueil des citoyens itinérants après notification de fermeture

M. GUIARD, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, expose,
L'aire de grands passages, sise route de Niafles à Craon, est ouverte traditionnellement en août et septembre (entre 6 et 8 semaines) pendant les courses de Craon.
Depuis plusieurs années, ponctuellement, elle est ouverte lorsqu'un groupe de Citoyens Itinérants souhaite stationner sur le Pays de Craon et que l'aire permanente (Place de la gare à Craon) ne peut les accueillir.

Depuis novembre 2024, quelques caravanes se sont installées sur l'aire de grands passages à cause d'une incompatibilité d'humeur avec d'autres citoyens itinérants résidant sur l'aire permanente.
Aujourd'hui, la famille qui était en cause est partie. Il convient donc pour la famille résidant sur l'aire de grands passages de réintégrer l'aire permanente.

Dans le cas où, la famille malgré notre notification de déménager sur l'aire permanente n'obtempérait pas, il est proposé d'appliquer une pénalité de 15 € par jour de retard à compter de la date de départ notifiée.

Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVER** la mise en place d'une pénalité de retard de 15€ par jour dans le cas prévu ci-dessus
- **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 20

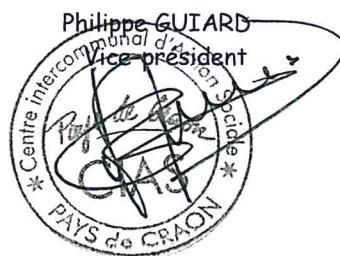
Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 05 Février 2025

Vote :

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00





Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BOURBON Aristide, BRÉHIN Colette, CLAVREUL Yannick, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, TISON Hervé, GOHIER Odile, GODARD Chantal, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, BOURDAIS Christophe, TESSIER Jean-Pierre, DEMENAIS Marie-Hélène,

EXCUSÉS : - Mme DESHOMMES Catherine / Mme GUIOULLIER Anaïs / Mme RENAULT Patricia
- Mme MAHIER Aurélie / Mme GUIOULLIER Anaïs / M LANGOUËT Christophe
- Mme MILCENT Corinne / Mme PAILLARD Anne / Mme SORIEUX Vanessa

Mme MANCEAU Laurence donne pouvoir à Mme DE FARCY DE PONFARCY Christine
Mme TRICOT Marina donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eudes